

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle du conseil sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés :

Procurations : **BLANZIN** Jérémy à **BRAS-DENIS** Annie

Secrétaire de séance : Stéphane **GUEGAN**

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022.

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister**.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté par l'unanimité,

2. Vote des comptes de gestion 2021

Il est donné lecture à l'assemblée des comptes de gestion 2021 établis par Madame le receveur municipal.

Résidence Yvonne KERDUDO

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par Madame le Receveur municipal.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par Madame le Receveur municipal.

Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions
(Claudine LE BASTARD et Pierrick LE BALCH,
APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par Madame le Receveur municipal.

3. Vote des comptes administratifs 2021

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des comptes administratifs 2021 des budgets de la commune.

Résidence Yvonne KERDUDO

<u>Section de fonctionnement</u> :	Les dépenses sont de :	152 194.74 €
	Les recettes sont de :	200 658.00 €
	Résultat de fonctionnement :	48 463.26 €

<u>Section d'investissement</u> :	Les dépenses sont de :	218 163.82 €
	Les recettes sont de :	152 194.74 €
	Déficit d'investissement :	65 969.08 €

Il y a lieu de souligner que 4 actes de ventes sont encore en cours de signature au 31/12/2021 suite aux compromis signés, et que la commune reste propriétaire de la parcelle destinée initialement à du commerce.

Madame le Maire quitte légalement la séance. Madame COATANLEM prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Résidence Yvonne KERDUDO ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Résidence Yvonne KERDUDO.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

<u>Section de fonctionnement</u> :	Les dépenses sont de :	154 622.18 €
	Les recettes sont de :	178 333.29 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	23 711.11 €

<u>Pour information</u> :	Résultat de fonctionnement chaufferie 1 :	+ 9 672.60€
---------------------------	---	-------------

	<i>Résultat de fonctionnement chaufferie 2 : + 14 038.51 €</i>
<u>Section d'investissement :</u>	Les dépenses sont de : 59 253.58 €
	Les recettes sont de : 69 624.98 €
	Résultat d'investissement cumulé : 10 371.40 €

<u>Pour information :</u>	<i>Résultat d'investissement chaufferie 1 : + 4 647.93 €</i>
	<i>Résultat d'investissement chaufferie 2 : + 5 723.47 €</i>

Madame le Maire quitte légalement la séance. Madame COATANLEM prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

<u>Section de fonctionnement :</u>	Les dépenses sont de : 1 962 243.84 €
	Les recettes sont de : 2 362 674.21 €
	Résultat de fonctionnement : + 400 430.37 €

<u>Section d'investissement :</u>	Les dépenses sont de : 1 028 360.78 €
	Les recettes sont de : 1 028 360.78 €
	Résultat d'investissement : - 245 362.11 €

NB : le déficit en investissement provient de la non mobilisation de l'emprunt contracté en cours d'année à taux fixe de 0.66% sur une durée de 15 ans.

Madame le Maire quitte légalement la séance. Madame COATANLEM prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2021 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (Claudine LE BASTARD et Pierrick LE BALCH)

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Madame le Maire remercie les services de la mairie pour la vigilance de tous sur les dépenses permettant de dégager un résultat d'exploitation satisfaisant.

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est demandé aux élus, STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 10 371.40 €

D'AFPECTER ce résultat.

Madame le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 023 – excédent de fonctionnement capitalisé : 10 371.40 €

Budget Principal

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est demandé aux élus, STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 400 430.37 €

D'AFFECTER ce résultat.

Madame le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 400 430.37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte administratif 2021 du budget chaufferie bois et réseau de chaleur d'un montant de 10 371.40 € au compte 023 « virement à section d'investissement » et pour le budget principal d'un montant de 400 430.37 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Arrivée de Nadine SALLOU-LE GUEN à 19h09

5. Approbation du programme d'investissement et de voirie 2022

Mme le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2022, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances réunies toutes les deux le 21 mars dernier.

Mme le Maire demande à Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint en charge des travaux et de la voirie, de présenter à l'assemblée le programme de voirie 2022 :

1/ Pont cadre la Croix Rouge : 17 885.96 €	3/ Pont de Kerelem
2/ Pors Royal (jusqu'à la RD88) : 28 500 €	4/ travaux divers

Il informe l'assemblée que depuis le début de la semaine et conformément au Conseil du 15 décembre dernier autorisant les travaux de voirie à hauteur de 150 000€, les travaux d'aménagement VRD du lotissement Kerdudo ont débuté pour un montant de 109 579.10 €.

M. LE GUEUZIEC informe l'assemblée que l'Apave a établi que le pont de Kerelem doit être consolidé rapidement. Il appartient pour les $\frac{3}{4}$ à la commune de Plouaret et pour $\frac{1}{4}$ au Vieux-Marché.

Concernant le programme d'investissement, M. LE BALCH demande si la commune a obtenu des financements et de quels ordres.

Madame le Maire lui indique oui et d'un montant total de 628 123€ (DSIL relance, DETR, contrat de territoire et Région) pour accompagner la réalisation de la 1^{ère} tranche de la rénovation de Ti Jean Foucat. Le fait de ne pas engager les travaux dès cette année feraient perdre les subventions obtenues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le programme des investissements 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme de voirie 2022.

6. Chaufferies bois et réseau de chaleur : Fixation du prix du Mégawatt au 1^{er} juillet 2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du mégawatt est fixé à 84 € H.T. depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle propose à l'assemblée, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, d'appliquer une hausse de 2.38 % à compter du 1^{er} juillet 2022, soit 86 € H.T. du Mégawatt.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un taux inférieur à l'inflation de 2021 et de celui appliqué à 2021, en considérant que la commune a pu contracter un marché de plaquettes à

taux fixe pour 4 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Mme le Maire et fixer le prix du mégawatt à 84€ H.T. à compter du 1er juillet 2022.

7. Approbation versement d'une subvention au budget des chaufferies

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois 2022 une subvention d'exploitation d'un montant de 57 040.92 €, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du MW de manière excessive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention pour l'année 2022.

8. Vote des taux d'imposition 2022

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Elle propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022.

Cette année encore voit disparaître pour le bloc communal le produit fiscal de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette perte de recette est compensée par le reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties du département vers les communes. Ainsi, depuis 2021, le taux d'imposition pour le foncier bâti communal se compose du taux de la commune + celui du département.

Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 43.15 %

Taxes foncières sur le non bâti : 74.25 %

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases d'imposition 2021	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 759 000	43.15 %	759 009.00 €
Taxe foncière (non bâti)	134 818.00	74.25 %	100 832.00 €
TOTAL			859 841.00 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- **61 103€ de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,**

- 16 871€ de compensation d'exonération par l'Etat
- 72 621€ de compensation des pertes de recettes issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour (Pascal COATANLEM étant absente au moment du vote,
APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

9. Vote des budgets primitifs 2022

Mme le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2022.

Résidence Yvonne Kerdudo

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 65 969.08 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 83 474.90 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2022 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo.

Chaudières bois et réseau de chaleur

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 181 952.72 €

Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 89 205.43 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2022 du budget annexe Chaudières bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 2 316 814.78 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 3 375 984.77 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2022 du budget principal de la commune.

10. Ressources Humaines : gratification des stagiaires et divers

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille des étudiants dans le cadre de leurs cursus scolaire et/ou universitaire.

Elle propose, conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires d'attribuer l'indemnité fixée par l'article 4 du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, soit un montant de gratification fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

A contrario, cette gratification n'est pas obligatoire pour une durée inférieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à octroyer une prime aux stagiaires conformément aux textes, en tenant compte de la contribution apportée par les stagiaires sur les dossiers confiés.

11. SDE

➤ **Remplacement de la lanterne du foyer Y0577 résidence Saint-Ethurien d'éclairage public (EP)**

Par courrier en date du 25/02 dernier, le SDE nous a fait savoir que la lanterne du foyer EP résidence Saint-Ethurien était à changer. Le coût de cette opération se chiffre à 1 360.80 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 819.00 €

➤ **Groupement d'achat d'énergie – Frais d'adhésion**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a adhéré au groupement d'achat d'énergie porté par le SDE des Côtes d'Armor.

Cette adhésion comporte des frais calculés en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et du taux de reversement de la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité.

La commune de Plouaret comportant 44 points de livraison, les frais s'élèveront donc à 250€.

Pour information, lors de la consultation effectuée par le SDE, le marché de fourniture d'électricité portant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 **a été attribué** par la CAO du SDE22.

La liste des titulaires retenus suivants les différents Lots, conformément aux critères d'attribution indiqués dans les pièces du marché :

- Pour le Lot 1 (sites d'une puissance inférieur à 36 kVA) **l'entreprise EDF a présenté l'offre la plus avantageuse**
- Pour le Lot 2 (sites d'une puissance supérieur à 36 kVA) **l'entreprise EDF a présenté l'offre la plus avantageuse**
- Pour le Lot 3 (Haute Valeur Environnementale) **l'entreprise VOLTERRES a présenté l'offre la plus avantageuse**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la lanterne du foyer Y0577 EP Résidence Saint-Ethurien

AUTORISE le règlement des frais d'adhésion

12. Questions diverses :

➤ **Compte rendu de la réunion avec le Conseil Régional sur la desserte en train**

Vendredi 1^{er} avril, s'est tenue une réunion avec les représentants du comité de Soutien de la gare avec M. KERNES et M. BOCAER suite à des problèmes de coordinations avec TER et TGV ne permettant plus des liaisons. Le comité a obtenu gain cause pour l'aménagement des horaires afin de faciliter les liaisons TER-TGV.

➤ **Présence postale**

Grâce au soutien des Sous-Préfectures de Lannion et Guingamp et de la commission Départementale de la Présence Postale, où siège notamment Nadine SALLOU-LE GUEN, il a été possible de reculer l'échéance de la date de fermeture partielle de la Poste de Plouaret. Une nouvelle réunion de travail avec la Poste est à prévoir.

LTC a d'ores et déjà fait savoir qu'elle refuse d'accueillir le bureau de poste dans la Maison France Services pour les communes étant rentrés dans le dispositif Petites Villes de Demain.

➤ **Concernant présence médicale :**

Madame le Maire va proposer une nouvelle date de travail sur le sujet.

Elle informe l'assemblée qu'elle a rencontré deux nouveaux dentistes et deux ostéopathes souhaitant s'installer dans le Tregor et notamment sur notre territoire. Le cabinet du dentiste ayant

été liquidé, des échanges ont lieu en lien avec les notaires de Plouaret, les jeunes intéressés, le liquidateur, l'EPF qui pourrait portage financier pour l'achat du cabinet.

➤ **Elections présidentielles : planning du 1^{er} et 2^{ème} tour**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49